

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°211-2026 -1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Chemin de la Salette – extrémité chemin de ronde
Entreprise André JOYE

Le maire de la commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu la loi du 18 juin 1966 fixant les pouvoirs du maire en matière de Police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu la demande formulée par Monsieur André Joye, artisan, faite le 1er septembre 2026 de stationner une camionnette à l'angle du chemin de la Salette et du chemin de ronde,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETONS :

Article 1 :

- Monsieur André Joye est autorisé à stationner une camionnette du 7 septembre 2026 au 16 septembre 2026, au bout de l'esplanade de la Salette (angle chemin de ronde) pour lui permettre de décharger les matériaux nécessaires à un chantier qu'il effectue chez Monsieur Denis Chagué.

Article 2 :

- Monsieur André Joye devra garer son véhicule de façon à ne pas gêner la circulation des piétons ou des secours.

Article 3 :

- Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

- Le pétitionnaire devra impérativement laisser les lieux propres de tout matériau et matériel de chantier.

Article 5 :

- Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Mme Le Garde-champêtre, le pétitionnaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 1^{er} septembre 2026

**Le maire,
Monsieur Thierry DAGUZAN**

